Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE
-o-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
- au Conseil municipal : 16
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 03 septembre 2026.
Date de publication : 15 septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean André GUILLERMIN, Maire.

Présents : : MM. Jean-André GUILLERMIN, Bernard COTTIN, Olivier DI LORENZO, Xavier GREUZARD, Sébastien LACHARME, Jérémy DE BRITO, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Céline BIDAUT, Sandrine BERTRAND, Christèle BOTTI-GUYON, Sonia BLONDEAU.
Excusé(es) : Mme Sandrine LATUILIERE a donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN, Mme Annabelle CHANUT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL.
Absent(s) : M. Willy BONFY.
Secrétaire de séance : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Objet : ***2026/0909/060 – Réintégration à l'actif des parcelles cadastrées E 610 et E 611.***

M. le Maire rappelle que la Commune de La Roche Vineuse a procédé à la vente des parcelles cadastrées E 610 d'une superficie de 22 a et 93 ca et E 611 d'une superficie de 46 ca. Ces parcelles, relevant du domaine privé de la commune, doivent être réintégrées à l'actif communal afin d'en assurer une gestion conforme aux règles comptables et patrimoniales en vigueur. Compte tenu de l'impossibilité de reconstituer la valeur historique de cette immobilisation, il est proposé de l'inscrire à l'actif pour sa valeur vénale, soit 2 339 €, conformément aux principes de régularisation foncière applicables aux collectivités territoriales.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées E 610 et E 611 relèvent du domaine privé de la commune et doivent être réintégrées à son actif ;
CONSIDÉRANT que l'impossibilité de reconstituer la valeur historique de cette immobilisation justifie son inscription à l'actif pour sa valeur vénale, soit 2 339 € ;
CONSIDÉRANT que cette réintégration s'inscrit dans le cadre d'une régularisation comptable et patrimoniale, sans incidence sur la consistance du domaine public ;
CONSIDÉRANT que le numéro d'inventaire attribué à cette parcelle est le 2026-2111-TANIERE et que sa valeur doit être imputée au compte 2111 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Les parcelles cadastrées E 610 et E 611, d'une superficie totale de 23 a et 49 ca, est réintégrée à l'actif de la Commune de La Roche Vineuse pour sa valeur vénale de 2 339 € (deux mille trois cent trente-neuf euros).
Article 2 : Le numéro d'inventaire 2026-2111-TANIERE est attribué à ces parcelles, dont la valeur est imputée au compte 2111 « Terrains » du budget communal.
Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre la présente délibération.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le
14 SEP. 2026
EN PREFECTURE DE SAÔNE ET LOIRE

Pour copie certifiée conforme
Le 14 septembre 2026,
Le Maire, Jean André GUILLERMIN

